

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
SANVENSA (AVEYRON)**

ARRETÉ A 2022 052

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 12 AU 16 DECEMBRE 2022 : LACALM
/ ENTREPRISE SLR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise SLR sise ZA le Combal 12300 DECAZEVILLE , représentée par Monsieur Marin COSTES ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS de la propriété de Monsieur Christian GINESTE située section ZV n°110 lieu-dit Lacalm, il y a lieu de fermer le chemin d'exploitation n° 126 de la RD n°103 à Lagadis du 13 décembre 2022 à 07h00 au 16 décembre 2022 à 19h00 ;

Considérant que la circulation sera régulée ;

1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 13 décembre 2022 à 07h00 au 16 décembre 2022 à 19h00, l'entreprise SLR sise ZA le Combal 12300 DECAZEVILLE, représentée par Monsieur Marin COSTES, est autorisée à fermer le chemin d'exploitation n° 126 de la RD n°103 à Lagadis. Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera réglementée sur la période de la façon suivante :
- le chemin d'exploitation n° 126 de la RD n° 103 à Lagadis sera fermée à la circulation pour partie entre le carrefour CE n° 126 et RD n°103 et le hameau de Lacalm,
- La déviation se fera vers les RD n°103 et 922.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SANVENSA.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de SANVENSA, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'entreprise SLR sise ZA le Combal 12300 DECAZEVILLE, représentée par Monsieur Marin COSTES.

Le Maire de la commune de SANVENSA (Aveyron) :

Le 12/12/2022

Pour extrait certifié conforme

